

Aux directrices et directeurs cantonaux des affaires
sociales

Berne, le 8 septembre 2014

Reg: vne-8.437

Versements du fonds d'aide immédiate pour les victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA) et d'autres placements extrafamiliaux avant 1981

Madame la Conseillère d'Etat,
Monsieur le Conseiller d'Etat,

Dans le cadre du travail de réflexion politique des mesures de coercition avant 1981 (p. ex. internements administratifs ou stérilisations forcées) et d'autres placements extrafamiliaux, un fonds d'aide immédiate a été mis en place au début juin de cette année (cf. courrier de la CDAS du 14.3.2014), qui est financé par les cantons, et ce, entre autre, grâce à votre soutien. 24 cantons nous ont garanti leurs contributions. Les réponses définitives des cantons de GE et SZ sont également en suspens. Les victimes des MCFA et d'autres placements extrafamiliaux étant aujourd'hui en situation financière précaire, peuvent bénéficier de ce fonds en obtenant de l'aide rapide et non bureaucratique (en règle générale des paiements uniques entre 4000 et 12'000 francs).

Pour que le fonds d'aide immédiate puisse remplir son objectif, il faut s'assurer que les prestations du fonds n'entraînent pas de conséquences négatives involontaires. Il est donc nécessaire de garantir que les prestations du fonds d'aide immédiate ne soient pas prises en compte, respectivement que les prestations obtenues du fonds ne mènent pas à une réduction ou une suppression des contributions d'aide sociale ou d'autres prestations sous condition de ressources, dont bénéficient les personnes concernées.

De ce fait, nous vous prions de vous engager selon la marge de manœuvre existante dans votre canton, afin que les prestations du « fonds d'aide immédiate pour les victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA) et d'autres placements extrafamiliaux avant 1981 », ne mènent pas à une réduction ou une suppression des contributions d'aide sociale ou d'autres prestations sous condition de ressources.

Le 24 avril 2014, l'Union des villes suisses s'est adressé elle aussi à ses membres avec la même requête

Les points de contact cantonaux ont déjà mené plus de 750 consultations pour les personnes concernées. En règle générale, ces consultations prennent beaucoup de temps. Vu le nombre de cas élevé, nous vous serions gré de vous assurer que les points de contact dans votre canton disposent d'assez de ressources pour remplir cette tâche. De même, nous vous prions d'accueillir également les victimes MCFA s'adressant au point de contact de votre canton, domiciliées en dehors de votre canton, en analogie aux dispositions dans la Loi sur l'aide aux victimes.

Nous vous prions de transmettre ces informations aux offices compétents dans votre canton.

Meilleures salutations

**Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales**

Le président La secrétaire générale



Peter Gomm
Le Landammann



Margrith Hanselmann

Copie à :

- Luzius Mader OFJ, délégué du DFJP pour les victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance